

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-187 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION
CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BAYAS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
NON URBAIN POUR LA
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_187-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;

Vu les articles L 210.1, L 211.1 à L 211.5, L 211.7, R 211.2 à R 211.4, R 211.7, R 211-8, R 213.1 à R 213.21, R 213.24 à R 213.26 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération municipal en date du 4 juillet 2017 de la commune de Bayas sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Bayas ;

Vu l'arrêté du président de La Cali n°2018-84 en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Bayas ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 3 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le refus de co-approbation du Sous-Préfet en date 22 mai 2019 ;

Vu le courrier réponse du sous Préfet en date du 20 décembre 2019 ;

Vu la carte communale approuvée en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un Droit de Préemption dans les zones urbaines (U) non bâties de la carte communale de Bayas

- de donner délégation au Conseil municipal pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, sur les parcelles cadastrées AL 199, 201 ; AP 50, 51, 52, 53, 57, 79 ; AL 120, 123, 124, 125, 147, 186, 188, 189, 190, afin de mettre en œuvre un projet urbain et de maîtriser le développement pavillonnaire,

- de donner délégation au Conseil municipal pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire précise que le Droit de Préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage en mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_187-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-188 - 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA
SUR L'ISLE

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/5
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
COMMUNE DE CAMPS
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_188-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Camps-sur-l'Isle en date du 16 avril 2004 et modifié le 26 juillet 2006;

Vu la délibération communautaire du n°2019.12.244 en date du 16 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Camps-sur-l'Isle ;

Vu la convention opérationnelle n°33-20 pour le développement de l'habitat et la reconversion de friches entre la commune de Camps-sur-l'Isle, la communauté d'Agglomération du Libournais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Camps-sur-l'Isle a instauré un droit de préemption urbain faisant référence à un Plan D'occupation des Sols (POS), il apparaît nécessaire de prendre une délibération instaurant le droit de préemption urbain faisant référence au PLU actuellement en vigueur.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Camps-sur-l'Isle (Voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment de maîtriser son développement urbain ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la commune est l'échelon pertinent pour assurer le suivi du droit de préemption urbain notamment en raison de la connaissance du territoire;

Vu l'avis du Bureau du 21 septembre 2020 ,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

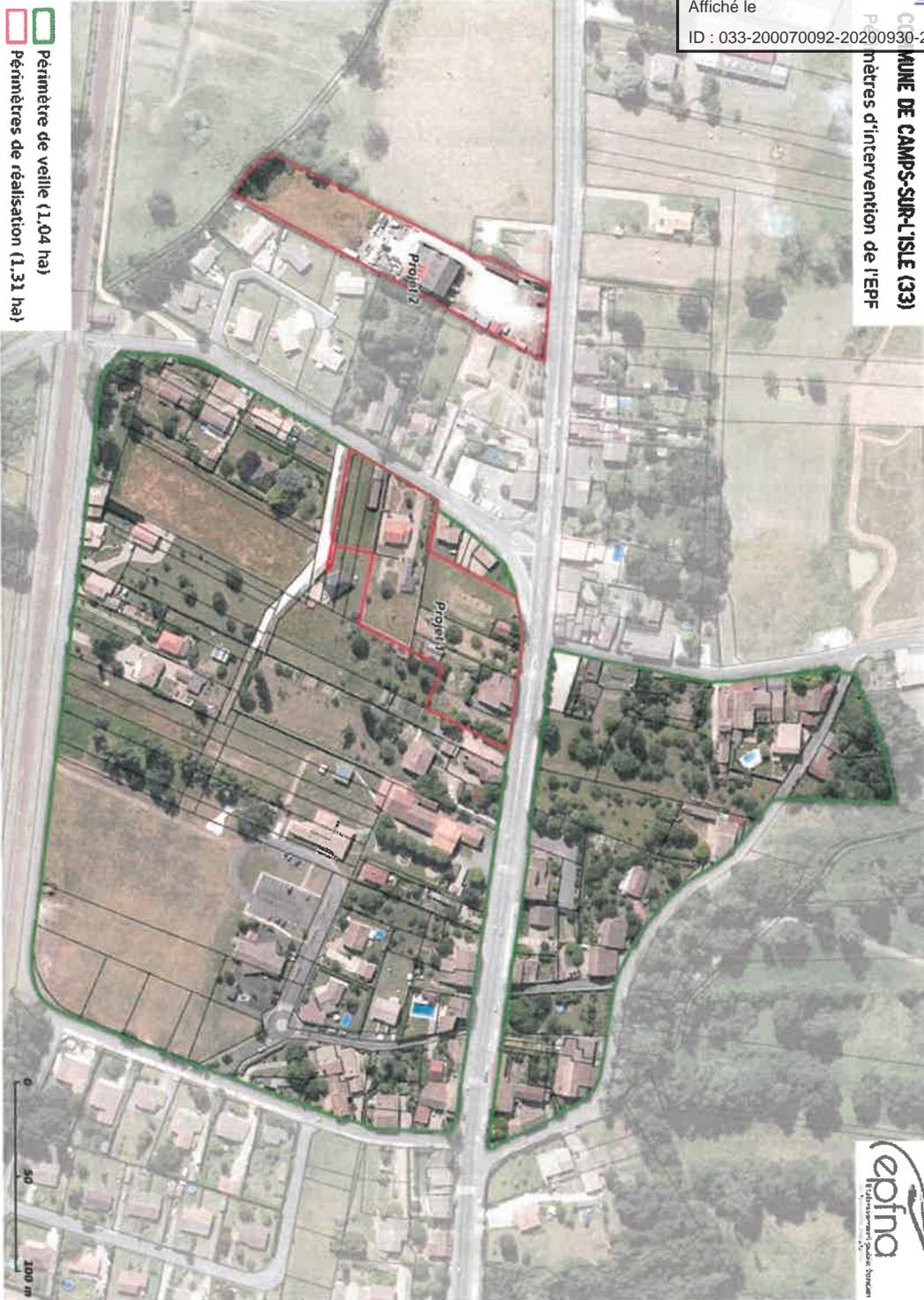
Le Conseil communautaire décide

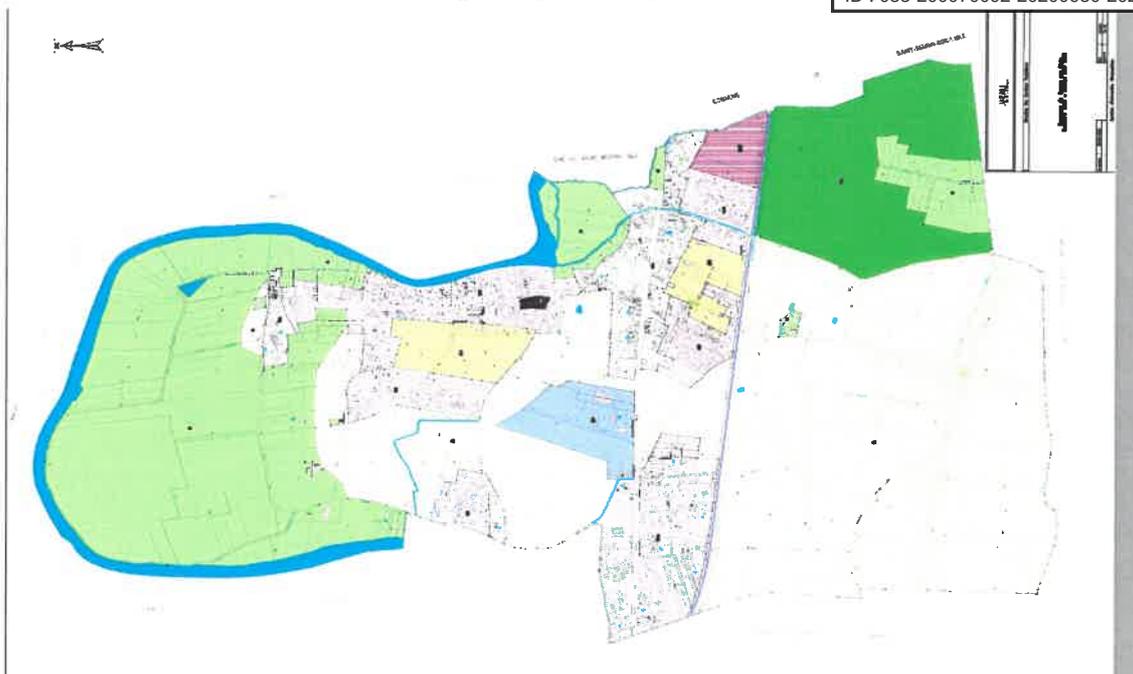
- d'annuler la délibération n°2019.12.244 en date du 16 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Camps-sur-l'Isle
- d'abroger la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Camps-sur-l'Isle
- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB et UBa et à urbaniser AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de Camps-sur-l'Isle et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- de préciser que les cessions relatives aux lots des lotissements sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- de déléguer le droit de préemption urbain au profit de la commune de Camps-sur-l'Isle et de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) comme suit :
 - délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFNA sur les périmètres de veilles et les périmètres de réalisation définis dans la convention opérationnelle n°33-20 pour le développement de l'habitat et la reconversion de friches entre la commune de Camps-sur-l'Isle, la communauté d'Agglomération du Libournais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et annexée à la présente délibération.
 - délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Camps-sur-l'Isle sur les zones urbaines UA, UB et UBa et à urbaniser AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de Camps-sur-l'Isle tel que délimitées sur la carte annexée à la présente délibération et à l'exclusion des périmètres de veilles et de réalisation définis dans la convention opérationnelle n°33-20 pour le développement de l'habitat et la reconversion de friches entre la commune de Camps-sur-l'Isle, la communauté d'Agglomération du Libournais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et annexée à la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 1 octobre 2020

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Camps-sur-l'Isle et au siège de La Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

MUNICIPALITE DE CAMPS-SUR-L'ISLE (33)
Mètres d'intervention de l'EPF





Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **6 octobre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_188-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-189 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET LES DÉMOLITIONS DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE GÉNISSAC

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Génissac ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27 du code de l'urbanisme dans leur rédaction applicable à la date de la délibération ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ainsi que de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable sur son territoire, respectivement en application des articles R. 421-27, R. 421-12 et R. 421-17 du code de l'urbanisme sur tout son territoire.

Considérant l'intérêt de maintenir la procédure de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, de l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades pour l'importance visuelle que ces travaux ont sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de soumettre les travaux d'édification de clôtures pour l'importance visuelle que ces travaux ont sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer, à compter du 30 septembre 2020, le permis de démolir sur tout le territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

- d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Cali et en mairie durant un mois.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_189-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_190-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-190 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE DE GOURS

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_190-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 26 avril 2011 ;

Vu la délibération n°2017-06-171 du 26 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gours ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 sollicitant La Cali d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que l'entreprise RES dont l'activité principale est la création de parc photovoltaïque envisage de créer un parc photovoltaïque flottant sur le site d'une ancienne carrière aujourd'hui transformée en lac.

Considérant que le développement de la production d'énergie renouvelable est un des objectifs que poursuit La Cali et revêt un caractère d'intérêt général. La création de ce parc contribuera à atteindre les objectifs de production que s'est fixée La Cali.

Considérant qu'actuellement les parcs photovoltaïques flottants sont en développement. Le projet sera mis en œuvre sur un lac artificiel (ancienne carrière) au nord de la commune. Le secteur envisagé pour le projet est en zone Naturelle (N). Il est proposé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la Commune de Gours est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que La Cali et la Commune de Gours souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU ;

Considérant que le projet de création du parc photovoltaïque de l'entreprise RES revêt un caractère d'intérêt général car il permettra la création d'un équipement collectif de production d'énergie renouvelable comme cité dans l'article L300-1 du CU ;

Considérant que le projet de création d'un parc photovoltaïque flottant nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes: Le site de projet du parc photovoltaïque est actuellement classé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement actuel du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet dans sa rédaction actuelle. Il faut donc adapter le règlement tant écrit que graphique du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération ;

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :
- 1 registre de concertation sera ouvert en mairie accompagné des éléments d'études

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Bureau du 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gours conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.
- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la Mairie de Gours
- Dossier disponible en Mairie (14 le Bourg 33660 Gours)
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire (14 le Bourg 33660 Gours)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaire à la mise au point du projet de PLU. Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de la procédure en conseil communautaire.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

à Madame la Préfète,
au Président du Conseil régional
au Président du Conseil départemental ;
au représentant de la Chambre d'agriculture ;
au représentant de la Chambre des métiers ;
au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
au Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Gours durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_190-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-191 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
CRÉATION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ ET D'UNE ZONE NATURELLE DANS LA
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IZON**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/2
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_191-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2010, de la Commune d'Izon approuvant son Plan Local d'Urbanisme, la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 octobre 2012 et la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 février 2020;

Vu la délibération en date du 20 février 2020, de la Cali prescrivant la révision générale du PLU d'Izon

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

L'entreprise Nemo Invest envisage d'implanter ses locaux dans la zone de développement économique d'Anglumeau.

Le permis de construire comprenait une étude d'impact dont les résultats impliquaient la mise en place de mesures compensatoires et conservatoires afin de compenser la destruction de milieu naturel. Parmi ces mesures compensatoires, il était demandé de protéger des boisements dans la zone de développement économique d'Anglumeau par la création d'un espace boisé classé (EBC) et le classement en zone naturelle des parcelles cadastrées BD 94 à 99 ; BD 119 à 122 ; BD 185 ; BD 284 ; BH 1 à 12 et BH22.

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de dire qu'un Espace Boisé Classé sera créé sur les parcelles cadastrées BD 94 à 99 ; BD 119 à 122 ; BD 185 ; BD 284 ; BH 1 à 12 et BH22 si le projet de PC n°03320720F0016 est mis en œuvre. Cet espace boisé classé répondra aux conditions fixées dans le cadre de l'étude d'impact.

- de dire que les parcelles cadastrées BD 94 à 99 ; BD 119 à 122 ; BD 185 ; BD 284 ; BH 1 à 12 et BH22 seront classées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme si le projet de PC n°03320720F0016 est mis en œuvre. Cette zone naturelle répondra aux conditions fixées dans le cadre de l'étude d'impact.

- de dire que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie d'Izon durant un délai d'un mois. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-192 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LES EGLISOTTES ET CHALAURES
DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_192-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération municipal du 16 décembre 2019 sollicitant la Cali d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU.

Vu l'arrêté n°2020-17 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 14 février 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2;

Considérant le souhait de la commune de reclasser en zone N (naturelle) des parcelles cadastrées section ZM qui ont été classées par erreur en zone Ns (naturelle sensible) ; d'indiquer des zones définies par le PPRi en adéquation avec les légendes telles qu'elles étaient matérialisées à l'origine ; de contrôler de la totalité du plan de zonage afin d'identifier et corriger d'éventuelles autres anomalies ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Les Eglisottes-et-Chalaures ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Les Eglisottes-et-Chalaures ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **6 octobre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-200_09_193-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-193 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE LIBOURNE :
MODIFICATION N°1

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-200_09_193-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée en date du 20 février 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 sollicitant la CALI de prescrire la modification de son PLU ;

Considérant que la Commune de Libourne est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali et la Commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que La Cali dispose de la compétence Evolution des documents d'urbanisme ;

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Monsabert et l'opportunité d'évolution de cette OAP afin de la rendre opérationnelle à court terme, dans le respect des objectifs de la politique de l'habitat ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU pour l'adapter à la pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des projets de constructions des habitants et de développement de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Libourne afin de répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice considéré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Libourne,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme et ce pour la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 53-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de - cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

En application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libourmois



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-200_09_193-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_194-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-194 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIBOURNE
RÉVISION ALLÉGÉE N°2**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_194-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Libourne approuvant le PLU en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Libourne en date du 28 juin 2018 sollicitant la Cali d'engager une révision à objet unique n°2 de son PLU ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 3 juillet 2018 engageant la procédure de révision à objet unique n°2 ;

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le motif de la révision à objet unique n°2 est le suivant :

- adaptation mineure du règlement graphique, sans changement des orientations définies par le PADD qui sont l'affirmation du rôle central de Libourne dans le Grand Libournais et sur le territoire métropolitain, la révélation de la qualité environnementale et paysagère de Libourne, la contribution aux équilibres de Libourne par la mixité fonctionnelle et les choix territoriaux.

Ainsi il s'agit d'adapter le périmètre suivant :

- un espace boisé classé, couvrant une maison en zone naturelle (parcelle BV 55) : révisions à objet unique n°2

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision à objet unique du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.
- un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Libourne n'ont pas émis de remarques sur le projet de révision à objet unique n°2 suite aux informations dispensées tout au long de la procédure d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie ni à La Cali.

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le registre de la Mairie de Libourne et qu'aucun courrier ni mail n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Libourne

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Libourne, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Libourne et à La Cali.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Libourne,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Signature of Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_194-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_195-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-195 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LIBOURNE : ARRÊTÉ RÉVISION SLOW
ALLÉGÉE N°4

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_195-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Libourne approuvant le PLU en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Libourne en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager une révision à objet unique n°4 de son PLU ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 20 février 2020 engageant la procédure de révision à objet unique n°4 ;

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le motif de la révision à objet unique n°4 est le suivant :

- l'adaptation des règles prévues sur la zone de développement économique des Dagueys et en particulier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision à objet unique du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.
- un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Libourne n'ont pas émis de remarques sur le projet de révision à objet unique n°4 suite aux informations dispensées tout au long de la procédure d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie ni à La Cali.

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le registre de la Mairie de Libourne et qu'aucun courrier ni mail n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Libourne

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Libourne, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Libourne et à La Cali.

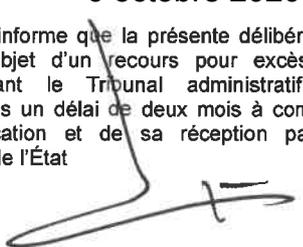
Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Libourne,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_195-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_196-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-196 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LIBOURNE : ARRÊTÉ RÉVISION
ALLÉGÉE N°5

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_196-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Libourne approuvant le PLU en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Libourne en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager une révision à objet unique n°5 de son PLU ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 20 février 2020 engageant la procédure de révision à objet unique n°5 ;

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le motif de la révision à objet unique n°5 est le suivant :

- sur l'îlot "lyrot gambetta" dont la requalification a été ciblée de façon prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégrade
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logement introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision à objet unique du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.
- un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Libourne n'ont pas émis de remarques sur le projet de révision à objet unique n°5 à suite aux informations dispensées tout au long de la procédure d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie ni à La Cali.

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le registre de la Mairie de Libourne et qu'aucun courrier ni mail n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Libourne

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Libourne, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Libourne et à La Cali.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Libourne,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_196-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-197 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LIBOURNE : ARRÊTÉ
ALLÉGÉE N°6

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Libourne approuvant le PLU en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Libourne en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager une révision à objet unique n°6 de son PLU ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 20 février 2020 engageant la procédure de révision à objet unique n°6 ;

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que le motif de la révision à objet unique n°6 est le suivant :

Cette révision dite à objet unique porte sur l'îlot "Grelot" dont la requalification a été ciblée de façon prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logement introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision à objet unique du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.
- un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Libourne n'ont pas émis de remarques sur le projet de révision à objet unique n°6 à suite aux informations dispensées tout au long de la procédure d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie ni à La Cali.

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le registre de la Mairie de Libourne et qu'aucun courrier ni mail n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Libourne

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Libourne, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Libourne et à La Cali.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Libourne,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_197-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-198 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE NÉRIGEAN : MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 – 2/2
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_198-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération municipal du 5 décembre 2019 sollicitant la Cali d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Vu l'arrêté n°2020-184 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 23 avril 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1;

Considérant le souhait de la commune d'adapter le contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au projet final de l'aménagement du centre bourg notamment le phasage de l'opération, par le redécoupage des opérations d'ensemble, et de rectifier une erreur matérielle concernant la mise en cohérence du tracé de zonage de l'OAP avec celui du zonage du règlement graphique;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Nérigean ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Nérigean ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-199 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMEROL
LA MODIFICATION N°1

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 - 2/3
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_199BIS-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme de Pomerol approuvé le 03 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 sollicitant la Cali d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu l'arrêté 2019-650 du Président la Cali en date du 14/10/2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 5 décembre 2019

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de modification porte sur les points suivants :

- autoriser les annexes et les extension en zones A et N ;
- encadrer l'architecture des nouveaux bâtiments notamment agricoles ;
- prendre en compte les préconisations du SCoT que cette modification autorise ;
- passer le hameau de Grangeneuve de la zone UAa en UA ;
- passer « La Prairie de Cazalis » de Nt en N ;
- de protéger les berges de cours d'eau sur la commune : les ruisseaux de Toulifaut et de Mazères (à classer en éléments de paysage) ;
- d'inscrire des arbres remarquables à protéger (marronnier, etc.).

Ce projet a fait l'objet d'une étude au cas par cas.

Considérant que l'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie de pomerol et au siège de la Cali aux endroits habituels pendant toute le durée de l'enquête publique.

Considérant que l'avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premier jours de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés dans le département différents et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant que 2 observations ont été émises par le public , les associations et les autres personnes intéressées au cours de l'enquête publique. Ces observations n'ont pas entraîné de modification du dossier. En effet, la première demande portait sur le reclassement en zone urbaine d'une parcelle classée en zone agricole, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre réglementaire de la modification. La seconde demande porte sur le souhait de prise en compte des avis émis par la Chambre d'agriculture.

Considérant les observations des personnes publiques associées, le dossier de modification du PLU a fait l'objet d'adaptation pour répondre à leurs réserves notamment en changeant la rédaction des articles A2, A7, A11, A12 et N7 du règlement d'urbanisme modifié ainsi que les articles 3 et 11 de toutes les zones;

Considérant que l'article UB 8 est réglementé et que par soucis de cohérence avec la rédaction de l'article UA8 et afin d'être homogène sur l'ensemble des zones urbaines, la municipalité souhaite qu'il soit « Non réglementé ». Cette modification a été apportée après l'enquête publique.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Pomerol et au siège de La Cali, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Madame la Préfète.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

8 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_199BIS-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_200-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-200 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD DE GUIZIÈRES
: MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_200-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, 1er Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;
Vu la délibération en date du 2 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération municipal du 4 décembre 2019 sollicitant la Cali d'engager une procédure de modification simplifiée n°6 de son PLU.
Vu l'arrêté n°2020-16 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 14 février 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°6;

Considérant le souhait de la commune d'annuler certains emplacements réservés, de retravailler sur le phasage des zones AU de la Bonne Blanche Sud et de Bofferon ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (71 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Saint-Médard-de-Guizières ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Médard-de-Guizières ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

